

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT
Rue Royale
Du 29 Juin au 30 Juillet 2021

Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route ,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant **les travaux de création d'un parking** qui auront lieu entre le 29 Juin et le 30 Juillet 2021, de 8h00 à 18h00 sur la voie : rue Royale,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue Royale et ce du 29 Juin au 30 Juillet 2021.

Article 2 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rue royale.

Article 3 :

La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante : Entreprise TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, ZI du Chenêt, 6 rue de la Montagne de Maisse à Milly la Forêt (91490).

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne, et l'entreprise T.P.S.

Fait à CHAMPCUEIL, le 28 Juin 2021

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 28 Juin 2021.

Pour le Maire,

Sandrine Jacquet

